

OBJET : ORGANISATION ATELIERS DE MUSIQUE : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation d'une fête de fin d'année pour le Relais petite Enfance dans le parc du Terral

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants spécialisés dans le domaine de la culture et des spectacles

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec MEZCAL PRODUCTION pour son spectacle les MOBIL'HOMMES, chanson déambulatoire le 22 juin 2023 pour un montant total de 600€ TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27 février 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 10/03/23

et de sa publication le 13/03/23

et/ou de sa notification le _____